



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Psychologues scolaires

Question écrite n° 17344

Texte de la question

M. Jean-Pierre Calvel attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le projet de création d'un statut et d'un corps de psychologue de l'éducation nationale. Il lui demande si, en conformité avec la loi no 85-772 du 25 juillet 1985 sur le titre de psychologue, les conditions de recrutement et de formation seront identiques à celles exigées pour les autres psychologues de la fonction publique : recrutement par concours interne et externe sur la base DESS ou psychologie existants. Il est à noter que cette nouvelle forme de recrutement serait une mesure d'économie et faciliterait la mobilité professionnelle des personnels.

Texte de la réponse

Le recrutement des candidats au stage de formation des psychologues scolaires ayant été interrompu pendant trois ans, les inspecteurs d'academie de certains départements ont affecté, à titre provisoire, sur des postes de psychologue scolaire, des instituteurs titulaires de diplômes universitaires de haut niveau en psychologie. La création du diplôme d'Etat de psychologie scolaire (DEPS) en 1989 n'ayant pas permis de satisfaire immédiatement les besoins, cette mesure transitoire a été prolongée pendant plusieurs années et il était naturel de nommer, à titre définitif, sur leurs postes, les personnels qui avaient acquis, dans l'exercice des fonctions, une expérience de la psychologie scolaire. Toutefois la formation préparant au diplôme d'Etat de psychologie scolaire reste la voie normale d'acquisition d'une compétence reconnue en matière de psychologie scolaire. Une pérennisation des mesures transitoires ne constituerait donc pas une mesure satisfaisante. Quant aux trois années de service effectif d'enseignement dans une classe prévues par la note du 1er février 1994, elles ont pour but de s'assurer que les psychologues scolaires ont acquis une expérience pédagogique dans une classe avant de se spécialiser dans l'exercice de la psychologie scolaire. Ces mêmes trois années sont d'ailleurs également exigées des candidats au stage de préparation au DEPS.

Données clés

Auteur : [M. Calvel Jean-Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17344

Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er août 1994, page 3845

Réponse publiée le : 22 août 1994, page 4285